

Pour pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain (propriété privée), il faut y être autorisé par la direction. S'engager et se conformer au présent règlement et à l'accord de durée de séjour conclu. L'accès du terrain est exclusivement réservé aux touristes. (Art. 2 de l'arrêté du 11.01.1993). Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leur responsable légal ne seront pas admis sur le camping.

L'accès du Camp est strictement interdit aux vendeurs, colporteurs, enquêteurs, démarcheurs, quêteurs. Tout prosélytisme religieux, politique, etc... est exclu.

**RECEPTION :** Hors saison de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00      Saison (Juillet et Aout) de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

**BUREAU D'ACCUEIL :** Renseignements sur les conditions d'admission, tarifs et services du camp: Installations sportives - Richesses touristiques de la contrée - Conseils d'excursions, adresses et horaires utiles : trains, médecins, taxis etc...

**INSCRIPTION :** Présentation de la carte d'identité, du passeport, permis de conduire.(Toute personne devant séjourner, même une nuit, doit au préalable remplir les formalités exigées par la Police)

**REGLEMENT DU SEJOUR :** Le prix est calculé de 12H à 12 H (suivant tarif, référence d'emplacement et nombre de nuits convenus).  
Réservation : conformément aux conditions du contrat.

**DEPART :** Les usagers sont invités à prévenir de leur départ dès la veille de celui-ci et ils doivent effectuer la veille le paiement des redevances restant dues.

**PARKING :** Caravane ou camping-car (en parking ou garage mort): Versement d'une provision, dépôt de la carte grise et de l'attestation d'assurance à jour.

**INSTALLATION :** La tente, la caravane ou le camping-car doit être installé sur l'emplacement convenu. Toute installation laissée non occupée sur l'emplacement paiera les redevances normalement prévues, sans déduction, sauf accord exprès de la Direction.  
Aucun aménagement annexe (hors l'auvent habituel) ne sera toléré, sauf autorisation spécifique (circulaire ministérielle du 14.10.93).

**VEHICULES :** Autos, motos, camping-cars doivent rouler au pas. Aucun stationnement ne doit entraver la circulation ni occuper des emplacements autres que ceux qui leur sont désignés.

Ne peuvent pénétrer dans le camp que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant.

**VISITEURS :** Admis entre 09.00 h et 19.00 h. Ils doivent à chaque visite se présenter à l'accueil et ne sont acceptés que sous la responsabilité des touristes qui les reçoivent et doivent à ce titre s'acquitter de la redevance prévue au tarif de 4 € par personne. Leur véhicule doit rester au parking qui leur est indiqué et l'accès à la piscine est interdit.

**HYGIENE ET TENUE :** Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'aspect du terrain.

- Une bonne tenue est exigée.

- Toute atteinte aux bonnes mœurs par une attitude indécente, entraînera l'exclusion immédiate sans préjudice de l'action publique possible. Ne jeter aucune eau polluée, ni sur le sol, ni dans les buissons ou grilles pluviales.

- Les ordures ménagères, les déchets, les bouteilles vides et les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

- Aucun campeur ne peut séjourner au camp s'il est atteint d'une maladie contagieuse ; il devra être évacué dans les moindres délais.

- Les chiens et autres animaux doivent toujours être tenus en laisse. Les maîtres ne doivent jamais les laisser seuls, même enfermés dans un véhicule. L'arrêté du 22 janvier 1985 exige la présentation du carnet de vaccination antirabique, tatouage, port d'un collier avec nom et adresse des propriétaires qui sont civilement responsables. Ceux-ci doivent nettoyer leurs souillures. Les catégories 1 et 2 seront refusées. Tarif par chien 2 € par jour.

- Pour les locations meublées de loisir, les animaux sont interdits.

- Faire le nettoyage complet des locations en fin de séjour. Une inspection minutieuse sera effectuée à votre départ. En cas de manquement, la caution demandée à l'arrivée pourra être retenue.

- Les caravaniers doivent vider leurs toilettes chimiques dans les "vidoirs spéciaux".

- L'étendage du linge doit être discret et ne pas empiéter sur les emplacements voisins. Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement limité aux bacs prévus à ces usages.

- Les plantations doivent être respectées, s'abstenir de planter des clous dans les arbres ou de couper des branches.

#### **TOUTE DEGRADATION SERA A LA CHARGE DE SON AUTEUR**

**JEUX :** Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, ceux de moins de 5 ans doivent être surveillés en permanence.

Aucun jeu violent ne peut être toléré dans le camp. La salle de jeux ne doit être utilisée ni pour les jeux bruyants, ni pour les repas.

**BRUIT :** Le silence complet est de rigueur de 23.00 h à 07.00 h. De jour comme de nuit, chacun est instamment prié d'éviter tous bruit et discussion gênant les proches voisins.

- Les radios-cassettes et télévision doivent être réglées le plus bas possible.

-La nuit la circulation des véhicules doit être discrète et notamment la fermeture des portières.

**SECURITE - VOLS :** Prendre toutes précautions pour éviter la perte des objets précieux (argent, bijoux, appareils photos, montres etc...)

-Le campeur garde la responsabilité de son installation.

-La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents et les incidents entre usagers.

**INCENDIE ET PROTECTION :** Une trousse de secours de première urgence se trouve au Bureau d'accueil

Les barbecues, les réchauds à alcool et les feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Aviser immédiatement la Direction si vous constatez des feux ou des fumées suspectes.

En cas d'incendie, les extincteurs et lances à eau sont à votre disposition immédiate.

Caravanes : Seuls les béquilles et les calages non-scellés sont autorisés.

Aucun dispositif de blocage d'attelage ne doit en entraver l'évacuation. Elles doivent être munies d'un extincteur individuel.

#### **LE RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT :**

1) Veille au respect du présent règlement et a le devoir de sanctionner les manquements.

2) Peut appliquer la disposition par laquelle, toute infraction entraîne l'expulsion de son auteur,

3) Pour les infractions pénales expulsion avec recours aux forces de l'ordre.

**SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS :** Seront volontiers prises en considération.

Veuillez les dater, signer, indiquer vos noms et adresses et les remettre à la Direction qui vous en remercie.